



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_enf_116

**Avenant n° 1 à la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes
du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue
au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence
Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICLOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame Hélène Anselme, 7e Vice-Présidente,

A la suite de l'instauration du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi d'une part, et du transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Genevois depuis le 1^{er} janvier 2015 d'autre part, cette dernière est, de fait, devenue Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cela l'engage à remplir les missions dévolues aux AOAJE :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, en matière de services aux familles et modes d'accueil.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Pour accomplir ces missions, l'Etat a mis en place un accompagnement financier, initialement pour les seules Communes de 3 500 habitants et plus. Aussi la convention prévoyait que Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry et Viry reversent à la Communauté de Communes la somme allouée pour l'année 2025, et fixée par arrêté ministériel du 22 octobre 2025.

Par délibération n° c_20260202_enf_003 du 02 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle, perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence AOAJE.

Si la loi n° 2026-442 du 04 juin 2026 a modifié les modalités de versement du soutien financier de l'Etat qui sera directement perçu, à compter de 2027, par toutes les Communes ou tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant les compétences d'AOAJE – quel que soit leur nombre d'habitants –, il convient néanmoins en 2026 de procéder, au même titre qu'en 2025, au reversement à la Communauté de Communes de la somme allouée à chaque Commune, et fixée par arrêté ministériel du 16 juillet 2026.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2026 précitée.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-1-3 et R214-10-2 à R214-10-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2026-442 du 04 juin 2026 visant à étendre à toutes les Communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du service public à la petite enfance ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20260202_enf_003 du Conseil communautaire du 02 février 2026 portant approbation de la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, tel qu'annexé à la présente délibération.

L'avenant prévoit le reversement à la Communauté de Communes de la somme de 24 745,05 € par chacune des quatre Communes : Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry et Viry.

Article 2 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2027 – chapitre 74 : dotations, subventions et participations.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

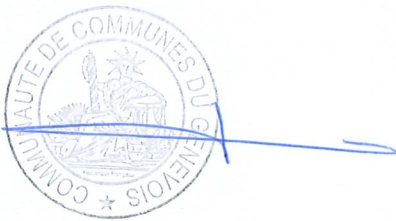
VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 03/10/2026
- Publiée le 03/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Avenant n° 1 à la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Entre :

La Communauté de Communes du Genevois, domiciliée 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° c_20260928_enf_116 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026,
 Ci-après désignée « la CCG »,

Et :

La Commune de Collonges-sous-Salève, domiciliée 6 rue de la Poste à Collonges-sous-Salève (74160), et représentée par son Maire en exercice, Madame Brigitte GONDOUIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal du..... ,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, domiciliée 1 place du Général-de-Gaulle à Saint-Julien-en-Genevois (74160), et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent MIVELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal du..... ,

La Commune de Valleiry, domiciliée 2 route de Bellegarde à Valleiry (74520), et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban MAGNIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal du..... ,

La Commune de Viry, domiciliée 92 rue Villa-Mary à Viry (74580), et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric MERLOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal du..... ,

Ci-après collectivement désignées « les Communes ».

Préambule

Il convient d'actualiser la convention 2026 afin d'intégrer les attributions individuelles 2026 perçues par les quatre Communes de plus de 3 500 habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, au titre des missions d'Autorité organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, en sus de celles perçues au titre de 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I. Modification des articles 1, 2, 3 et 7 de la convention

Article 1 : modification de l'article 1 de la convention

L'article 1 est modifié comme suit :

« La convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté de Communes du Genevois par les communes de l'attribution individuelle perçue pour 2025 et pour 2026 au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance. »

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article 2 est modifié comme suit :

« Le montant à reverser au titre de l'exercice 2025 est défini pour chacune des Communes dans l'arrêté du 22 octobre 2025 annexé à la présente convention. Il s'élève à 24 393,75 € pour chacune d'elles. ».
Le montant à reverser au titre de l'exercice 2026 est défini pour chacune des Communes dans l'arrêté du 16 juillet 2026 annexée à la présente convention. Il s'élève à 24 745,05 € pour chacune d'elles.

Ces montants seront reversés par chacune des Communes sur la base d'un titre de recette déposé sur chorus émis par la CCG à l'encontre de ces dernières. »

Article 3 : Modifications de l'article 3 de la convention

L'article 3 est modifié comme suit :

« La CCG s'engage à remplir la totalité des compétences revenant à une Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Les Communes s'engagent à reverser les attributions individuelles 2025 et 2026 perçues en totalité à la CCG. »

Article 4 : Modification de l'article 7 de la convention

L'article 7 est modifié comme suit :

« Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance.

Arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du service public de la petite enfance. »

Article 5 : Dispositions finales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux et paraphés, et établi sur trois (3) pages.

A Archamps, Le Pour la Communauté de Communes du Genevois, Le Président, Florent BENOIT	A Collonges-sous-Salève, Le Pour la Commune de Collonges-sous-Salève, Le Maire, Brigitte GONDOUIN
A Saint-Julien-en-Genevois, Le Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois Le Maire, Laurent MIVELLE	A Valleiry, Le Pour la Commune de Valleiry, Le Maire, Alban MAGNIN
A Viry, Le Pour la Commune de Viry, Le Maire, Cédric MERLOT	